

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Digne-les-Bains
MALLEMOISSON - COMMUNE

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE_2026_023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 01/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adopté		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Henri COUVÉ.

Présents : Henri COUVÉ, Éric MOULET, Stéphanie SAMIN, Jean MORANA, Marion BYCZ, Laurent MAERO, Sylvie BAUDIN, Stéphanie MATHIEU, Lionel SENOUSI, Cécile FOULQUIER, Pauline VERNET, Jean-Paul COMTE

Représentés : Benoit RICAUVY représenté par Lionel SENOUSI, Sylan JAYET représenté par Sylvie BAUDIN, Isabelle DELAMARE représentée par Jean-Paul COMTE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile FOULQUIER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Caisse Nationale d'Action Sociale (CNAS),

Considérant l'adhésion de la collectivité/établissement au CNAS,

Considérant la nécessité de désigner des représentants afin d'assurer le lien entre la collectivité et le CNAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation des délégués

Sont désignés en qualité de délégués auprès du CNAS :

- En tant que délégué élu :
- Madame SAMIN Stéphanie
- En tant que déléguée agent :
- Madame LAGROU Vanessa

Article 2 : Missions

Les délégués auront pour mission :

- de représenter la collectivité auprès du CNAS,
- de relayer les informations relatives aux prestations sociales,
- de promouvoir les actions du CNAS auprès des agents,
- de participer aux réunions et instances du CNAS.

Article 3 : Durée du mandat

La présente désignation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf décision contraire de l'organe délibérant.

Article 4 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix pour	15	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Henri COUVÉ
Président de séance

